

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 394-01

**Règlement modifiant le Règlement 394
décrétant l'imposition des taux de
taxation et de tarification des services
municipaux pour l'année financière 2021**

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal désire apporter une aide particulière aux contribuables payeurs de taxes en reportant les dates d'échéance du compte de taxes municipales 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.5 du *Règlement 394 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021* est remplacé par le suivant :

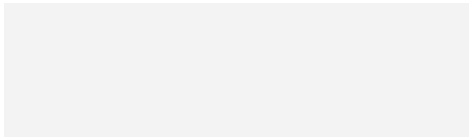
« 11.5 Les taxes et compensations imposées par les présentes, lors de la taxation annuelle, dont le total est inférieur à trois-cents dollars (300,00 \$), sont dues et exigibles en un seul versement, le ou avant le 1^{er} mai.

« Les taxes et compensations imposées par les présentes, lors de la taxation annuelle, dont le total est de trois-cents dollars (300,00 \$) ou plus, sont payables en trois (3) versements égaux, selon les dates suivantes :

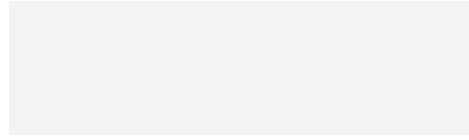
- Le premier versement est dû et exigible le ou avant le 1^{er} mai.
- Le deuxième versement est dû et exigible le ou avant le 1^{er} août.
- Le troisième versement est dû et exigible le ou avant le 1^{er} novembre.

« Le défaut par le débiteur d'effectuer le premier versement ou le deuxième versement en le délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Kim V. Dumouchel, greffière